



# CONTRAT DE LOCATION

## Infrastructure sportive

	Salles	<input type="checkbox"/> Beaulieu	<input type="checkbox"/> Borzuat Ancien greffe	<input type="checkbox"/> Borzuat La barre	<input type="checkbox"/> Borzuat Rilke *
		<input type="checkbox"/> Goubing Gorki	<input type="checkbox"/> OS Goubing	<input type="checkbox"/> Granges	<input type="checkbox"/> Liddes
		<input type="checkbox"/> Muraz	<input type="checkbox"/> Noës	<input type="checkbox"/> Omnisports	
	Terrains	<input type="checkbox"/> Ecossia	<input type="checkbox"/> Condémines		
	Autres	<input type="checkbox"/> Patinoire Graben	<input type="checkbox"/> Piscine Guillamo	<input type="checkbox"/> Bains de Géronde	<input type="checkbox"/> Patinoire découverte

\* Pour des mesures de sécurité relatives au feu, la salle Borzuat Rilke est limitée à 50 personnes maximum.

**ENTRE** : Ville de Sierre, case postale 96, 3960 Sierre

**ET (ORGANISATION)** :

**REPRESENTÉE PAR** :

**ADRESSE** :

**☎ fixe et portable (obligatoire)** :

**e-mail** :

**ADRESSE FACTURATION** :

*(si différente)*

**TYPE DE MANIFESTATION** : publique privée

**NOM DE LA MANIFESTATION** :

MANIFESTATION	DATE		HEURE	
	Début	Fin	Début	Fin

PRISE DE POSSESSION ET REMISE DES LOCAUX	DATE		HEURE	
	Début	Fin	Début	Fin



**Le forfait journée s'entend pour une période de 24h. Toute période d'occupation précédente ou suivante sera facturée en sus.**

**La date et l'horaire de la prise de possession et de remise des locaux font foi pour la détermination des frais de participation.**

**Les frais de participation concernant l'utilisation de la salle s'élèvent à \_\_\_\_\_**  
*(selon les directives et tarifs de location en vigueur, consultables sur [www.sierre.ch](http://www.sierre.ch))*

**Pour les salles de Muraz et Granges, en cas de protection de sol obligatoire (selon directives annexe) :**

- pose et dépose par l'organisateur CHF 50.--
- pose et dépose par le concierge CHF 200.--

**VENTE METS/BOISSONS (voir article 5 au verso) :** oui non

**NOTE :** Toutes les modalités pour la prise de possession et l'état des lieux se font avec le concierge.

Le règlement d'utilisation au verso, ainsi que celui spécifique à l'infrastructure louée (à consulter sur [www.sierre.ch](http://www.sierre.ch)) font partie intégrante du présent contrat; le locataire atteste en avoir pris connaissance et en accepter les termes. Contrat valable uniquement après visa de la police municipale de Sierre.

Sierre, le

**LE LOCATAIRE**  
*règlements mentionnés  
lus et approuvés*

<b>LA VILLE DE SIERRE</b>	
Pierre Berthod <i>Président</i>	Jérôme Crettol <i>Secrétaire municipal</i>

**POLICE MUNICIPALE SIERRE**  
Thomas Zimmermann  
*Commissaire de police*

# REGLEMENT D'UTILISATION

## Article 1

### Préjudice de fortune

La Ville de Sierre n'assume aucune responsabilité si, pour quelque raison que ce soit, l'état de l'infrastructure ne permet pas à la manifestation projetée d'avoir lieu, entraînant un préjudice de fortune par l'organisateur (billets vendus, etc.).

## Article 2

### Tapis de protection

Se référer aux annexes.

## Article 3

### Modalités d'occupation

Les bénéficiaires prendront contact quelques jours avant la manifestation avec le responsable de l'infrastructure sportive concernée afin de régler les modalités d'occupation.

<b>Beaulieu, Omnisports</b>	M. Yannick Rion	078 825 04 81
<b>Borzuat</b>	M. Olivier Schallbetter	079 629 17 46
<b>Goubing</b>	M. Pascal Meylan	079 422 32 51
<b>Granges, Muraz, Noës</b>	M. Yves Constantin	079 658 84 65
<b>Liddes</b>	M. Jean-Daniel Theytaz	079 664 40 88
<b>Terrains de Condémines, Ecosia</b>	M. Philippe Bonvin	078 685 09 89
<b>Patinoire de Graben</b>	M. Daniel André	079 217 57 41
<b>Piscine de Guillamo, Bains de Géronde</b>	M. Christian Broccard	027 452 02 74 <i>Géronde</i> / 027 452 02 75 <i>Guillamo</i>

## Article 4

### Voirie, parcs et jardins

Demande écrite à déposer auprès des Services techniques de la Ville pour toute prestation ou matériel de voirie ou des parcs et jardins.

## Article 5

### Conditions générales de police

Respect de la tranquillité du voisinage, conformément aux dispositions du Règlement communal de police du 2 juin 2004 ; limite des décibels selon normes fédérales OPB. Animations musicales autorisées jusqu'à 24h00 au plus tard, fermeture des locaux à 01h00.

Nettoyage du secteur par les organisateurs et entreposage des verres, pet, papiers et autres déchets selon les normes environnementales en vigueur.

Prendre obligatoirement contact avec le service du feu (☎ 027 451.24.00) pour les problèmes de sécurité incendie. Tout matériel utilisé ou détérioré sera facturé par le service.

Collaboration de la police municipale selon ses disponibilités ; prendre contact avec le sgtm Rudi Suter, chef de section (☎ 027 452.06.12) pour les questions relatives à la sécurité, signalisation et circulation ; service d'ordre, de parcage et de sécurité à charge et sous la responsabilité des organisateurs.

Pour l'offre occasionnelle de mets et de boissons, une taxe unique de **CHF** ..... (minimum CHF 50.-/par manifestation) est à payer au guichet de la Police municipale de Sierre avant la manifestation, selon LHR art. 4 et OHR art. 27. Interdiction de vente de vin et de bière aux moins de 16 ans et d'alcopops et spiritueux aux moins de 18 ans.

Interdiction de fumer à l'intérieur des locaux selon l'art. 2 de l'Ordonnance sur la protection contre la fumée passive et l'interdiction de la publicité pour le tabac du 1er avril 2009.

Contrat d'assurance RC manifestation à conclure obligatoirement et copie à adresser à la police municipale de Sierre avant la manifestation.

## Article 6

### Dispositions particulières

- Remise en état des locaux.* Si les locaux et installations sont restitués dans un état de saleté inacceptable, il pourra être exigé la remise en état des locaux aux frais des utilisateurs.
- Facturation des dégâts occasionnés.* En cas de déprédation du matériel ou des installations, leur remplacement sera facturé intégralement au locataire.
- Annulations.* Le Service culture et sports se réserve le droit de facturer des frais administratifs en cas d'annulation.

**Toute modification du présent règlement demeure réservée.**

**Un exemplaire du présent contrat est à retourner, dûment signé, au Service culture et sports de Sierre, par retour du courrier. Une copie sera remise à la Police municipale de Sierre.**